

Municipalité de Courtelary



Modification de l'article 7 de l'ORDONNANCE D'ORGANISATION DE LA CRECHE MUNICIPALE

Vous trouverez ci-dessous les modifications mineures qui ont été apportées à l'article 7 de l'Ordonnance d'organisation de la crèche municipale

Article actuel

Emoluments

Encadrement

Art. 7 L'émolument pour une journée d'encadrement s'élève à :

- a) CHF 160.00 pour les enfants de moins de douze mois
- b) CHF 120.00 pour les enfants de douze mois ou plus

Nouvel article

Emoluments

Encadrement

Art. 7 L'émolument pour une journée d'encadrement s'élève à :

- a) CHF 160.00 pour les enfants de moins de dix-huit mois
- b) CHF 120.00 pour les enfants de dix-huit mois ou plus

Cette modification entrera en vigueur dès le 1^{er} août 2026.

Courtelary, le 14 octobre 2025

Au nom du Conseil municipal

**Le président
B. Rindlisbacher**

**La secrétaire
C. Wüthrich**